



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

15 MARS 1989

PROJET DE DECRET

AJUSTANT LE BUDGET DES RECETTES
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

AMENDEMENT

PRESENTE PAR L'EXECUTIF

(1) Voir Doc. Conseil 5-I (1988-1989) Nos 1 et 2.

— Article 1^{er} (du dispositif du projet de décret).

Modifier les montants comme suit (en millions de francs) :

— pour les recettes non fiscales : 37 253,0.
Soit ensemble : 37 253,0.

— Tableau annexé, partie I : recettes afférentes aux matières financées en application de l'article 36 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 par les ressources visées à l'article 37 ainsi qu'aux articles 42 à 44 de ladite loi.

Titre I. — Recettes courantes

Section II. — Recettes non fiscales

Article 46.04. — Ristournes d'impôts visées à l'article 37 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 : 4 378,8.

Total pour la section II : 37 253,0.

Total pour le titre I. — Recettes courantes : 37 253,0.

Justification

Le projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1989, document 5/1, 717/1, 1988-1989, déposé à la Chambre des représentants, prévoit que les ristournes de redevance de radio-télévision en faveur de la Communauté française seront de 4 378,8 millions, soit 139,8 millions de plus qu'initialement, dans le but de tenir compte du transfert de l'ONEM, formation professionnelle.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,

*Le Ministre-Président
chargé de la Culture et de la Communication*

V. FEAUX.